

A Louvain-la-Neuve - Horaire de jour - En françaisMémoire/Travail de fin d'études : **NON** - Stage : **NON**Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**Activités sur d'autres sites : **NON**Organisé par: **Faculté de théologie et d'étude des religions (THER)**Sigle du programme: **TECO3CE****Table des matières**

Introduction	2
Profil enseignement	3
Programme	4
Programme détaillé par matière	4
Cours et acquis d'apprentissage du programme	4
Informations diverses	5
Conditions d'accès	5
Evaluation au cours de la formation	6

TECO3CE - Introduction

INTRODUCTION

TECO3CE - Profil enseignement

TECO3CE Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Le stage de recherche s'effectue sous la responsabilité d'un copromoteur ou d'un conseiller, membre académique ou scientifique permanent de l'UCL, qui est le répondant du doctorand vis-à-vis de son institution d'origine.

Sauf cas particuliers, appréciés par la faculté, la durée totale du (ou des) séjour(s) du doctorand à l'UCL ne peut être inférieure à 6 mois et ceux-ci ne peuvent être échelonnés sur plus de 4 ans.

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

TECO3CE - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour être admissible à ce certificat, l'étudiant doit être engagé dans une recherche de niveau doctoral dans le cadre d'une convention de recherche reconnue officiellement par l'UCL.

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens (<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».